



Paris, le

- 2 NOV. 2020

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

NOTE
à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège

LE DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

N/Réf. : D2020-1780

Dossier suivi par :
Eric CHOLLET
✉ : eric.chollet@aphp.fr

Objet : Indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires

Le décret 2020-1309 du 29 octobre 2020 précise les conditions et modalités de l'indemnisation et de la majoration des heures supplémentaires réalisées dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Par dérogation aux dispositions réglementaires en vigueur, les heures supplémentaires réalisées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 sont compensées sous la forme de la seule indemnisation.

Sont concernés les fonctionnaires et contractuels de droit public concourant directement aux soins des patients accueillis au sein des services hospitaliers des hôpitaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Les heures supplémentaires des professionnels concernés réalisées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre seront indemnisées selon les modalités définies par le décret du 25 avril 2002 majorées de 50 %.

Une note technique sera adressée très prochainement par le bureau de la rémunération et des données sociales et fiscales.

Le Département de la Gestion des Personnels est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sylvain DUCROZ

Copie : Mesdames et Messieurs les secrétaires des sections syndicales centrales